

REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS MADELEINOIS POUR LA SECURISATION DE LEURS VEHICULES

La Ville a décidé de se mobiliser afin d'aider les particuliers madeleinois à faire face à la recrudescence des vols de véhicules.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'aides financières.

BENEFICIAIRES

Seuls les Madeleinois peuvent bénéficier d'une aide, à raison de 2 demandes maximum par foyer, dans un délai de 3 ans.

EQUIPEMENTS ELIGIBLES

Les équipements pouvant bénéficier d'une subvention sont les suivants : antivol volant, antivol levier de vitesse, antivol pédale-volant, antivol frein à main.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'AIDE

Le demandeur constitue un dossier de demande d'aide après achat, à déposer en mairie dans un délai de 6 mois, facture faisant foi.

Pour être instruit, le dossier de demande d'aide doit comporter :

- Le formulaire de demande signé, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, tél/courriel) ;
- La facture acquittée précisant l'achat effectué ;
- Une copie du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) du véhicule ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur.

INSTRUCTION ET DELIVRANCE DE LA PRIME

La décision municipale d'attribution est prise par le Maire ou l'Adjoint délégué, après vérification par les services de la conformité des pièces par rapport au présent règlement.

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

L'aide représente 50% du coût de l'équipement, limitée à 50 €.

Le calcul de l'aide est effectué sur le coût global du matériel.

2 demandes peuvent être formulées par foyer madeleinois, dans un délai de 3 ans entre les demandes.